

# ST BENOIT LA FORET

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 09 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT BENOIT LA FORET, convoqués le deux septembre deux mille quatorze, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

**Etaient présents (12)** : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Thierry BENOIST, M. Bruno BRETAUD, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Sylvie JAILLOUX, Mme Sabrina MEYER, Mme Chantal PACHET, Mme Chantal PERIN-BESNARD, M. André MAULAVÉ, Mme Véronique SANTERRE, Mme Renée THEVES.

**Etaient absents (3)** : M. Jean-Charles CARRÉ, Mme Delphine LESOURD, M. Marc LETANNEAUX

---

**Madame MEYER Sabrina a été élue secrétaire de séance**

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande si il y a des observations sur le compte-rendu du 12 Juin 2014.  
En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **1. Projet d'Aménagement forestier communal 2014-2033 – 037 210 036/2014 :**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2014-2033, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un Avis Favorable au projet d'aménagement forestier proposé,
- Demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

### **2. Réfection de voirie, trottoirs, canalisations en centre bourg - Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire 2014 – 037 210 037/2014 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT les modalités de demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de la « Réfection de voirie, trottoirs, canalisations en centre bourg »,  
DEMANDE à l'Etat la subvention au titre de la Réserve Parlementaire 2014, pour financer cette opération,  
AUTORISE le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rapportant,

ARRETE le plan de financement du projet comme suit :

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise	Montant subventionnable	Montant
Réserve Parlementaire			4 300 €	4 300 €
Conseil Général Amendes de Police	27/03/2014			2 783.38 €
Fonds propres				4 696.02 €
<b>TOTAL Hors Taxes</b>				<b>11 779.40 €</b>

M. Bruno BRETAUD soumet des idées de type de travaux, M. GUILBAULT propose que ces idées soient revues lors de la prochaine commission « bâtiments voirie ».

Arrivée à 18 H 50 de Delphine LESOURD.

### **3. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des membres – 037 210 038/2014 :**

La Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire qui en assure la présidence, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux, parmi une liste de vingt-quatre contribuables dressée par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts, notamment dans son article 1650 précisant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Propose la liste des contribuables, susceptibles d'être désignés par le directeur départemental des finances publiques, commissaires de la commission communale des impôts directs, comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES
Contribuables domiciliés hors commune :
M. HEGRON Alain 16, rue Rendé 37420 HUISMES
M. BERTHOLLEAU Hubert Le Petit Mareuil JOUE LES TOURS
Contribuables domiciliés dans la commune :
M. LEDOUX Jean 9, route du Châtelier La Germonerie
Mme BUTON AUVRAY Monique 4, route de la Parenterie
M. BUTON Jean-Claude 1, Jaulnay
M. MOUTARDIER Michel 1, La Route
M. POITRENAUD Noël 3, Jaulnay
Mme PACHET Claudette 1, La Métairie aux Moines
M. THIBAUT Christian 1, Les Forges
M. CARRE Paul 8, Le Brosseau
M. LISKA Jean-Pierre 3, La Béjauderie
Mme ISRAEL Patricia Beugny

SUPPLEANTS
Contribuables domiciliés hors commune :
M. BARANGER Michel 2, route de Langeais AZAY LE RIDEAU
M. ISRAEL Jean 2, boulevard de la Mer 64700 HENDAYE
Contribuables domiciliés dans la commune :
M. CARRE Jean-Charles 29, La Catinerie
M. COUHERT Roger 6, La Maison Rouge
M. PACHET René 2, La Grange
Mme COILLIER Nadège 1, Le Pressoir
M. MOUTARDIER Serge 4, Les Caves Perrières

M. BENOIST Thierry 6, route des Hautes Cours
M. TREMBLOT DE LA CROIX Hervé 1, Abbaye de Turpenay
Mme BERTHOMIER Anne 19, route des Hautes Cours La Balonnière
Mme GUERIN Geneviève 12, Les Basses Cours
M. MOUTARDIER Jean-Michel 1, La Route

#### **4. Dématérialisation des procédures administratives – 037 210 039/2014 :**

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de paies et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de la Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramétrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût de 430 € HT la première année, et ensuite 280 € HT/an.

Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée,

ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.G.E.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de

recettes et moyens de paiement tels que T.I.P., T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...

- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

#### **5. Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor Public – 037 210 040/2014 :**

Vu le courrier du 06 Juin 2014 du comptable du Trésor Public sollicitant le bénéfice de l'indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor Public dans le cadre de ses fonctions de receveur municipal, calculée conformément à l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, sur la base moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des 3 derniers exercices clos,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide d'attribuer au receveur municipal l'indemnité de conseil conformément à l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983,
- Dit que cette décision est applicable à compter de l'année 2014 et pour la durée du mandat, elle peut être supprimée ou modifiée par délibération spéciale motivée,

#### **6. Renouellent Baux Ruraux – 037 210 041/2014 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'échéance des baux concernant des locations de parcelles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de renouveler les baux suivants :

- Serge et Bruno SOURDAIS Earl « Logis de la Bouchardière » BP 113 37500 CRAVANT LES COTEAUX : Parcelle D 75 « Villeneuve » à CRAVANT LES COTEAUX,
- Serge et Bruno SOURDAIS Earl « Logis de la Bouchardière » BP 113 37500 CRAVANT LES COTEAUX : Parcelles C 380 à C 382 « La Butte aux Loups » à SAINT BENOIT LA FORET,
- Serge et Bruno SOURDAIS Earl « Logis de la Bouchardière » BP 113 37500 CRAVANT LES COTEAUX : Parcelle C 379 « La Butte aux Loups » à SAINT BENOIT LA FORET,

Autorise le Maire à représenter la commune pour la signature des baux.

#### **7. Délégation du droit de préemption urbain (DPU) au profit de la CC CVL sur les zones d'activités économiques – 037 210 042/2014 :**

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-63 du 23 novembre 2013 portant fusion des Communautés de Communes de la Rive gauche de la Vienne, de Rivière-Chinon-Saint-Benoit et du Véron au 1<sup>er</sup> Janvier 2013, et création de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire les remplaçant, avec attribution des compétences de cette nouvelle communauté de Communes.

Vu le courrier du 04 Août 2014 de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire sollicitant notre Conseil Municipal pour déléguer le droit de préemption sur le périmètre de la Zone d'activité de SAINT-BENOIT-LA-FORET,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DELEGUE à la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire son droit de préemption urbain sur le périmètre du parc d'activités de SAINT-BENOIT-LA-FORET,
- DEMANDE à la CC CVL d'accepter cette délégation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

#### **8. Adhésion au Plan Intercommunal de Formation (PIF) – 037 210 043/2014 :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la CC-CVL en date du 16 avril 2014 au titre du Plan Intercommunal de Formation au sein duquel le Président invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion à cette organisation des services mutualisés désormais gérée par les services de la communauté de communes et non plus par la SIVV dissout du fait de la fusion intercommunale.

Dans l'affirmative, une participation financière à hauteur de 0.2% de la part budgétaire du personnel sur l'année N sera facturée à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE d'adhérer et de participer financièrement au Plan Intercommunal de Formation conduit par la communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire et ce, à compter de l'année 2014.

#### **9. Questions diverses :**

- Rapport annuel 2013 du SMICTOM : M. le Maire présente une synthèse du rapport du SMICTOM,
- PLU : Un courrier sera adressé à la DDT de TOURS avant le 15 Septembre afin de préciser que le Conseil Municipal s'engage conformément à la loi ALUR, à l'élaboration d'un PLU,

Pour information :

- Lecture de la carte de remerciements du mariage de M. et Mme ROUJOU-RIVIERE,
- TAP : La demande de fonds d'amorçage a été effectuée le 29 Août dernier, le versement de l'acompte devrait intervenir au cours du 4<sup>ème</sup> Trimestre 2014,
- Plantations effectuées par l'ONF au lieu-dit le Truton : Prévues au BP, le cahier des charges a été signé pour un montant de 8 683.12 €,
- Service Technique : Vol de matériel au service technique dans la nuit du 28 au 29 Août 2014, un pourcentage de vétusté sera appliqué par l'assureur sur la plupart des outils remboursés,
- Fête CPIE : le 20 Septembre 2014,
- Salon des Maires à PARIS : Visite à réaliser au moins une fois durant le mandat,
- Réservation salle des fêtes : lors de la location de la salle des fêtes, l'interdiction de circuler sur la placette n'est pas respectée et plusieurs véhicules sont quasi systématiquement stationnés. La clef du portique ne sera donc plus donnée sauf sur autorisation du Maire et à titre particulier,
- M. BENOIST informe les conseillers, que le concours de pétanque aura lieu le 20 Septembre à 17 H,
- Rentrée Scolaire : Mme PERIN-BESNARD donne la synthèse de la rentrée scolaire : La nouvelle directrice est en arrêt maladie, la direction de l'école sera assurée provisoirement par Mme SAUTEJEAN ; les TAP sont mis en place, la salle des fêtes sera mise à disposition les Lundi et Jeudi après-midi pour l'organisation des TAP ; l'ancien logement de l'école fera l'objet d'une réflexion collective sur sa rénovation et son évolution ; la garderie périscolaire relève de la compétence CC CVL depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 ; la CC CVL organise via le CLAAC, le transport des enfants de ST BENOIT LA FORET vers le Centre de Loisirs de PARILY, le Mercredi après l'école ; M. CASSAGNE informe le conseil municipal des démarches entreprises pour améliorer la Wifi à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 50.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 12 Septembre 2014

La Secrétaire de séance,  
**Sabrina MEYER**

Le Maire,  
**Didier GUILBAULT**